

CONTRAT DE PARTICIPATION à L'AUTO - ECOLE SOCIALE DE LA FONDATION DE NICE

1°) Le public :

Peuvent être inscrite à l'Auto-école, toute personne orientée par un référent social ou professionnel dont le **projet professionnel** nécessite l'obtention du permis B ou BEA et dont les ressources ne leur permettent pas l'accès à une auto-école dans le secteur marchand.

Les personnes devront remplir les conditions légales d'accession à la présentation du permis de conduire, et fournir tous les documents et justificatifs nécessaires à leur inscription.

Les demandes d'admissions doivent être adressées par courriel ou par courrier à l'auto-école sociale par un référent social. Les candidats proposés sont invités pour des tests de préadmission à l'auto-école.

Ensuite, une commission d'admission constituée du moniteur d'auto-école, de la chef de service, et d'un référent de parcours PLIE, se réunit afin d'étudier les demandes et de valider ou non l'admission du ou des candidats.

2°) La durée et le contenu de la formation :

La formation comporte :

Une partie théorique en vue de la préparation aux Epreuves de Théorie Générale (ETG)

Une partie pratique en vue de la préparation à l'examen du permis de conduire (épreuve pratique)

Durant les 12 mois d'apprentissage, l'élève pourra prétendre à être présenté à l'épreuve théorique générale, et à l'épreuve pratique du permis de conduire à condition d'avoir atteint le niveau nécessaire à la réussite de l'examen et de valider les étapes de formation.

Un candidat ne pourra prétendre à plus de **3 présentations à chaque examen**. Les examens seront programmés en concertation avec les moniteurs.

La formation au code de la route ne pourra excéder 7 mois.

Au cours de la formation pratique, l'étape 1 devra être validée avant la 20^e heure de conduite pour un permis boîte manuelle et avant la 10^e heure de conduite pour un permis boîte automatique.

Le programme de formation pour le permis de conduire est celui du REMC.

Les délais de présentation aux épreuves du permis de conduire sont conformes à ceux fixés par l'arrêté du 11 mars 1991.

Lorsqu'un cursus présente des difficultés particulières, en termes de manque d'assiduité et/ou d'échecs répétitifs quant aux objectifs de la formation, la situation du candidat sera réétudiée par la commission de suivi. La suite à donner quant à la formation du candidat sera discutée et décidée lors de cette commission et des solutions adaptées seront dès lors proposées.

Le candidat pourra, le cas échéant, s'entretenir avec la commission.

3°) Rendez-vous post permis :

Chaque candidat ayant obtenu le permis de conduire sera invité à participer à un rendez-vous post

permis 6 mois après la réussite à l'examen.

4°) Tarifs :

Participation Code : 200 euros.
Comprenant cours de code illimité durant les heures d'ouverture de l'auto-école.

Participation Conduite : 12 euros de l'heure. Comprenant 1 heure d'évaluation à la conduite et 1 présentation à l'examen pratique du permis de conduire.

Les tarifs sont affichés à l'intérieur de l'auto-école conformément à la réglementation.

5°) Horaires et lieux :

L'Auto-Ecole Sociale est située au :
90 Avenue de l'Arbre Inférieur
06000 NICE

Téléphones : 06-27-11-17-76
06-86-11-87-94

auto-ecole@fondationdenice.org

Cours théoriques :

Lundi de 17h à 19h

Mardi de 10h à 12h et de 17h à 20h

Mercredi de 10h à 12h et de 17h à 19h

Jeudi de 10h à 12h et de 17h à 20h

Vendredi de 10h à 12h

Cours pratiques :

Ils sont dispensés :

Du lundi au vendredi de 10h à 19h (*en dehors des créneaux suscités pour les cours théoriques*),

Le samedi de 09h à 13h00 une semaine sur deux.

Toute modification intervenant à titre exceptionnelle à la demande de l'élève, entraîne une réduction de la durée de la leçon, équivalent au temps de déplacement entre le lieu de départ et d'arrivée de l'auto-école, et le lieu de ramassage.

6°) Hygiène et sécurité :

Tout comportement qui pourrait nuire à la sécurité, à l'hygiène collective et au bon fonctionnement de l'auto-école, pourrait conduire à une exclusion définitive

7°) Absences :

L'élève devra faire preuve d'assiduité, à savoir assister aux cours de code au moins deux fois par semaine et être présent à la conduite. Toute absence injustifiée de plus d'un mois entraîne une exclusion.

8°) Référents Diversité

Soucieuse de participer activement à toute démarche relative à l'égalité des chances et à l'équité de traitement, La Fondation de Nice PSP ACTES vous informe que des référents Diversité sont joignables en cas de difficultés.

Courriel : diversite@fondationdenice.org

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné au suivi pédagogique. Les destinataires des données sont : Les référents PLIE et la Préfecture des Alpes Maritimes.

Ces données seront conservées après votre sortie pendant 10 ans.

Fait à Nice, le _____

Nom/Prénom de l'Elève :

Signature de

l'Enseignant,

Signature de l'élève :

« Lu et Approuvé »